



Mairie d'AUBY
Attribution Mise à disposition d'un parc
aquatique éphémère
Décision n° 2025/105/MP

Publié le 12 juin 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 16 mai 2025, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit aux budget sur la ligne budgétaire 61358

Considérant le DCE relatif au marché "Mise à disposition d'un parc aquatique éphémère" établi par le Service marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en un lot unique, estimé à 120 000.00 € HT;

Vu la décision de l'administration du 21 mai 2025 approuvant le montant estimé et autorisant la passation du marché par procédure adaptée conformément aux articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 6 juin 2025 à 17h00;

Considérant que le délai de validité des offres est de 30 jours calendaires et se termine le 05 juillet 2025;

Considérant que deux (2) offres sont parvenues;

Considérant le rapport d'analyse des offres, il est proposé d'attribuer au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de sélection des offres soit : SRL COLORS PRODUCTION Rue de la Nouvelle Usine 1, 6200 CHATELINEAU (Belgique) pour un montant de 54 565.00 € (offre de base + PSE).

Le Maire,

Décide

Article 1 :

D'approuver le rapport d'analyse des offres.

Article 2

D'attribuer le marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de sélection des offres soit SRL COLORS PRODUCTION Rue de la Nouvelle Usine 1, 6200 CHATELINEAU (Belgique) pour un montant de 54 565.00 € (offre de base + PSE).

Mairie d'AUBY
Attribution Mise à disposition d'un parc
aquatique éphémère
Décision n° 2025/105/MP

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre de la Commune et transmise au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

AUBY,

Bernard CZECH,

Maire

